

Code des canons des Églises orientales

Texte officiel et traduction française par Émile Eid et René Metz. Cité du Vatican, Librairie éditrice vaticane, 1997, viii-1378 p. [isbn 88-209-2300-9].

Hinweis: Diese Rezension übernehmen wir mit freundlicher Genehmigung aus der [Revue de droit canonique \(Strasbourg\)](#).

Le code des canons des Églises orientales a été promulgué le 18 octobre 1990. Il aura fallu sept ans pour que paraisse la traduction française, qui était attendue non seulement dans les pays francophones, mais aussi dans les nombreux pays orientaux où la langue française est bien implantée. Entre-temps ont été publiées des traductions anglaise, arabe et italienne. 1

Le principal artisan en est M. René Metz (nous pouvons témoigner qu'il n'est pas responsable du retard de la publication : sa traduction était prête depuis longtemps). M. Metz publie par ailleurs une remarquable introduction au droit oriental catholique (voir le compte rendu suivant). 2

Comme le souligne Mgr Eid dans sa présentation, la traduction se veut particulièrement rigoureuse ; par exemple, elle distingue soigneusement *officium* (office) et *munus* (charge), le second désignant une fonction moins stable que le premier. On notera cependant que, pour les canons identiques à ceux du code latin, c'est la traduction de ce dernier qui a été reprise, ce qui conduit à quelques imprécisions. Ainsi, pour la pénitence, le can. 720 § 1 (= can. 960 CIC) traduit *confessio integra* par " confession intégrale " : n'a-t-on pas confondu intégrité et intégralité ? Mais il valait mieux sans doute reprendre la traduction déjà existante, même si elle est souvent discutable. 3

Le volume contient, outre les 1546 canons du code oriental, la constitution *Sacri canones* de 1990, la préface officielle, la constitution *Pastor bonus* de 1988, les discours de présentation de Jean Paul II et de Mgr Eid, les tables de concordance CIC-CCEO et CCEO-CIC (tables qu'il conviendra de mettre aussi dans le CIC lorsque paraîtra une nouvelle édition francophone, ne serait-ce que pour mettre les deux codes sur un pied d'égalité). En revanche, on n'y trouve malheureusement pas de table de correspondance entre le CCEO et les parties de code oriental publiées antérieurement. Enfin, le volume se termine par une table analytique très complète et bien mieux présentée que celle du CIC. 4

On peut se réjouir de disposer d'un bel instrument de travail, qui contribuera non seulement à une meilleure connaissance du droit oriental catholique, mais aussi au maintien de la langue française dans les communautés orientales dispersées à travers le monde. 5

Jean Werckmeister